CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société anonyme au capital de 1.745.920 euros

Siège social : 30 rue de Fleurus, 75006 Paris

775 554 595 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Le conseil d'administration de HYDRO-EXPLOITATIONS convoque les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mercredi 26 mai 2010 à 17 heures au siège social.

Ordre du jour de l'assemblée générale :

— rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, les comptes de l'exercice et les comptes consolidés ;
— rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
— affectation du résultat de l'exercice ;
— approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
— renouvellement du mandat d'un administrateur ;
— pouvoir pour les formalités ;
— questions diverses.

Projets des résolutions de l'assemblée générale :

Première résolution - *(Approbation des comptes individuels)*.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice se soldant par un bénéfice de 249.342 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Deuxième résolution - *(Approbation des comptes consolidés)*.— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2009, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 127.031 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - *(Affectation du résultat)*.— L'assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 249.342 euros, approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration. En conséquence, elle décide que :

- le bénéfice de l'exercice s'élevant à	249.342 €
sera reparti comme suit :	
- affectation au poste « réserve légale » pour la porter à son plafond	10.912 €
- distribution d'un dividende de 1,50 € par action soit	163.680 €
- affectation au poste « autres réserves »	74.750 €
ensemble :	249.342 €

L'assemblée fixe en conséquence à 1,50 € par action le dividende à verser à chacune des 109.120 actions composant le capital social.

Il est précisé que conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2010 ayant décidé une augmentation de capital d'un montant de 74.880 euros, les actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital n'ouvrent pas droit au dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ce dividende sera payable à compter du 07 juin 2010 chez CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de l'Isle – 92862 Issy les Moulineaux cedex.

L'intégralité du montant ainsi distribué et perçu par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :
Exercice clos le 31/12/2006

Un dividende par action de 1,60 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/2007

Un dividende par action de 1,00 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/2008

Un dividende par action de 1,30 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

Quatrième résolution *- (Approbation des conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce)*.— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions antérieurement autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

Cinquième résolution *- (Expiration du mandat d'administrateur de Monsieur André BOURUET AUBERTOT et décision à prendre)*.— L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur André BOURUET AUBERTOT vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution *- (Pouvoirs)*.— L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

———————

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 20 mai 2010 à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, c'est l'intermédiaire habilité, teneur des comptes titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'il annexe au formulaire unique de vote par correspondance ou procuration, ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le jeudi 20 mai 2010, il devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires peuvent obtenir leur formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission, sur simple demande adressée au siège de la société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée ;

- les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires dans les conditions prévues par les articles R 225-71 et R 225-73 du code de commerce à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale. Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les

auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R 225-71 susvisé. En outre, l'exament par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission à J – 3 par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de l'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

1001363